

DOMAINE DE CHASSE DE BILI UERE

Superficie : 6 000 000 ha

Catégorie IUCN : VI

Label international : Aucun

Principales pressions

- le braconnage
- la présence de bandes armées
- le pâturage illégal
- la pêche illicite
- l'exploitation forestière.

Principales menaces

- l'exploitation minière.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le domaine de chasse de Bili Uere a été formellement établi par l'arrêté ministériel n°00023 du 12/03/1974. Il détermine les modalités de chasse et les quotas à respecter. Il stipule en son article 15 que les dispositions de l'ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969, et l'ordonnance-loi n°72-012 du 21 février 1972 concernant la surveillance des réserves intégrales et la pénalisation des infractions sont applicables dans les aires délimitées à l'article 2 du dit arrêté.

Propriétaire foncier : Etat Congolais

Institution de gestion: ICCN

Projets en cours sur l'aire protégée

Il n'y a aucun projet en cours dans le domaine.

Limites de l'aire protégée

Les limites de l'aire protégée sont connues des gestionnaires et des utilisateurs voisins, mais elles ne sont pas signalées de manière adéquate. Elles sont constituées de repères naturels surtout et de bornes artificielles dans la partie nord. Cette délimitation a engendré des contestations de la part des communautés riveraines qui ont vu se réduire leur accès aux terres agricoles.

Le règlement de l'aire protégée

Mis à part l'acte de création qui définit les modalités de chasse, le domaine ne dispose d'aucun autre texte fixant des règles de gestion propres.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs du domaine au moment de sa création étaient exclusivement centrés sur la valorisation du site par la chasse sportive.

Configuration de l'aire protégée

Aujourd'hui, le site est subdivisé en deux zones : l'une est réservée à la chasse sportive et l'autre est destinée à la protection intégrale.

Plan de gestion/aménagement

Il n'y a pas de plan de gestion.

Plan de travail

Il n'y a pas de plan de travail.

Suivi évaluation

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation des activités de gestion.

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains : les données sont non disponibles.

Recherche

Il n'y a pas d'activité d'inspection ou recherche.

Moyens financiers

Bili Uere ne dispose d'aucun budget en dehors des salaires qui sont versés au personnel.

4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

Gestion des ressources naturelles

Il n'y a pas de mécanisme dédié à la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles. L'éducation et la sensibilisation, le monitoring et le suivi, le développement des infrastructures constituent les principales activités réalisées par le personnel.

L'application de la loi

La surveillance du site est assurée par des patrouilles mensuelles à raison de dix jours par mois. Cependant, l'instabilité politique des dernières années entrave fortement l'application de la loi. En outre, le personnel a de sérieuses lacunes de compétences et/ou de ressources pour faire appliquer la loi.

Inventaires des ressources

Cette aire protégée n'a jamais fait l'objet d'inventaire ni sur l'habitat, ni sur les ressources, ni sur les activités socioéconomiques.

Gestion du personnel : données non disponibles.

Gestion du budget

Bili Uere ne dispose d'aucun budget.

Infrastructure et équipement

Il y a très peu de matériel et d'installations. Les équipements se résument à un véhicule, une moto, un ordinateur, un GPS et une radio. Il y a quelques bâtiments, vétustes et non entretenus.

Education et Sensibilisation

Il n'y a pas de programme d'éducation et de sensibilisation.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'y a pas d'interaction entre les gestionnaires et les utilisateurs voisins de l'AP en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Il semblerait que les communautés locales soient par moment consultées avant les prises de décision.

Tourisme

Il n'y a pas à l'heure actuelle de touristes ou de chasseurs dans le site. Tous les contrats de chasse signés avec des compagnies de chasse ont été suspendus.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil des visiteurs

Des installations et services pour visiteurs existent mais elles ne sont pas entretenues.

Droits et taxes

La loi n°069-041 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature en République Démocratique du Congo, posait les bases des droits et taxes à prélever sur l'exploitation des ressources naturelles. Mais l'instabilité politique des dernières années entrave l'application de la loi et par conséquent l'application de ces textes.

Accès

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle très faible de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis car l'aire protégée est très vaste et est située dans une zone de conflit.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'aire protégée n'a pas encouragé l'économie locale, car il n'y aucune retombée économique engendrée par l'AP au bénéfice des communautés mis à part les quelques emplois de gardes pour la surveillance.

Etat des lieux

Il faut souligner qu'aucun inventaire n'est effectué jusque là et l'observation de terrain ne reflète que très partiellement l'état de dégradation des ressources naturelles. Les gestionnaires ne disposent donc pas d'informations suffisantes pour estimer le niveau actuel de biodiversité mais il semblerait que, d'après eux, le site renfermerait encore des élans de Derby, des léopards, des éléphants, des antilopes bongo et de nombreuses plantes médicinales. Il faut évidemment considérer ces informations avec circonspection.